

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 20 FÉVRIER 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MARDI 20 FÉVRIER 2018 À 11 H 30, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<u>Sont présents :</u>	Monsieur le maire Simon Deschênes	
	Monsieur Charles Soucy	conseiller district n° 1
	Madame Ariane Lévesque	conseillère district n° 2
	Monsieur Marc Portelance	conseiller district n° 3
	Monsieur Benoît Thibault	conseiller district n° 5
<u>Sont absents :</u>	Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n° 4
	Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n° 6
<u>Sont aussi présentes :</u>	Madame Josée Latour	trésorière
	Me Sylvie Lepage	greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

- 18-02-057 1- Approbation de l'ordre du jour
- IL EST PROPOSÉ PAR BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.
- ADOPTÉE
- 18-02-058 2- Règlements d'emprunt 16-829, 17-851 et 17-855 – financement par billets – adjudication
- ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 février 2018, au montant de 1 887 400 \$.
- ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

141 100 \$	2,95000 %	2019
145 400 \$	2,95000 %	2020
149 700 \$	2,95000 %	2021
154 500 \$	2,95000 %	2022
1 296 700 \$	2,95000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,95000 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE-GASPESIE

141 100 \$	2,95500 %	2019
145 400 \$	2,95500 %	2020
149 700 \$	2,95500 %	2021
154 500 \$	2,95500 %	2022
1 296 700 \$	2,95500 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,95500 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

141 100 \$	2,00000 %	2019
145 400 \$	2,25000 %	2020
149 700 \$	2,45000 %	2021
154 500 \$	2,60000 %	2022
1 296 700 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,88000

Coût réel : 3,01415 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 27 février 2018 au montant de 1 887 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 16-829, 17-851 et 17-855. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

18-02-059

3- Règlements d'emprunt 16-829, 17-851 et 17-855 – concordance et courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 887 400 \$ qui sera réalisé le 27 février 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
16-829	317 994 \$
17-851	181 461 \$
17-855	928 830 \$
17-855	459 115 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence.

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 16-829, 17-851 et 17-855, la Ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 février 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 février et le 27 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2019.</b>	<b>141 100 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>145 400 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>149 700 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>154 500 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>159 200 \$</b>	<b>(à payer en 2023)</b>
<b>2023.</b>	<b>1 137 500 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 16-829, 17-851 et 17-855 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

18-02-060

4- Mandat à Christian L'Italien, arpenteur-géomètre – description technique pour servitude d'aqueduc et d'égout – lot 4 325 593

CONSIDÉRANT que la Ville possède des conduites d'aqueduc et d'égout sur le lot 4 325 593, soit au 145, 7<sup>e</sup> Rue Ouest (ancienne résidence étudiante).

CONSIDÉRANT que ces conduites servent à desservir l'aréna.

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire nous propose de régulariser la situation par l'obtention d'une servitude avant qu'elle ne procède à la vente par appel d'offres.

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire doit mandater la Société québécoise des infrastructures pour être accompagnée dans la réalisation de leurs transactions immobilières et que les honoraires sont de 2 000 \$.

CONSIDÉRANT que la Ville et la Commission scolaire se sont entendues pour partager ces frais en payant chacune 1 000 \$.

CONSIDÉRANT que nous devons obtenir une description technique préparée par un arpenteur-géomètre pour procéder à la publication d'un acte de servitude.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater Christian L'Italien, arpenteur-géomètre, pour procéder à la description technique des conduites d'aqueduc et d'égout de la Ville

traversant le lot 4 325 593 du cadastre du Québec.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, l'acte de servitude à intervenir avec la Commission scolaire des Chic-Chocs.

De verser à la Commission scolaire la somme de 1 000 \$ au moment de la signature en remboursement d'une partie des honoraires de la Société québécoise des infrastructures.

ADOPTÉE

18-02-061

- 5- Demande d'exclusion du périmètre d'urbanisation d'une partie du lot 4 325 410 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Gaston Marin pour exclure du périmètre d'urbanisation une partie du lot 4 325 410 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que monsieur Marin demande que cette parcelle de terrain devienne une zone agroforestière.

CONSIDÉRANT le croquis de la parcelle de terrain visée déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT la résolution 17-807 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de demander à la MRC de La Haute-Gaspésie de modifier le périmètre d'urbanisation pour exclure une parcelle du lot 4 325 410 pour l'inclure en zone agroforestière.

ADOPTÉE

- 6- Période de questions

Il n'y a aucune question.

18-02-062

- 7- Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 11 h 50.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES  
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE  
GREFFIÈRE

SL/hl

\*\*\*\*\*